



Bildcredits «@grund.photo»

Edith Müller Loretz, membre de la Direction de la Suva

Que signifie pour vous le système de milice ?

EML : Le système de milice est un pilier très important dans notre société et notre démocratie. Les entreprises doivent aider ou même inciter leurs collaborateurs à assumer des tâches publiques à côté de leur activité professionnelle. La Suva s'engage en faveur de ce système.

La fragilisation du système de milice est-elle un risque pour la prévention des accidents et la protection de la santé ?

EML : Une fragilisation du système de milice ne présente pas en soi un risque pour la prévention des accidents et la protection de la santé. Il s'agit de deux questions différentes, car les employeurs et les travailleurs sont de toute façon responsables du respect des mesures de prévention des accidents nécessaires. Il s'agit surtout d'une problématique concernant l'entreprise qui n'est pas liée au système de milice.

Y a-t-il un risque de confusion entre le système de milice propre au fonctionnement associatif et l'obligation de faire appel aux spécialistes rémunérés (selon la directive 6508 de la CFST)?

EML : Il s'agit moins d'une confusion que de deux tâches complémentaires pour la sécurité au travail et la protection de la santé. En vertu de la LAA et de l'OPA, les employeurs doivent prendre toutes les mesures qui sont nécessaires, adaptées et applicables selon l'état de la technique pour garantir la santé et la sécurité des travailleurs. Bon nombre de mesures sont connues et décrites sous forme de règles. Elles sont complétées par des solutions par branche dans lesquelles des mesures de sécurité spécifiques à une branche sont définies.

Les entreprises doivent en priorité se donner les moyens d'assumer leurs tâches dans le domaine de la sécurité au travail. Elles font appel à des spécialistes uniquement pour des connaissances spécifiques. C'est par exemple le cas lorsque des solutions d'ingénierie ou des examens médicaux sont nécessaires.

Ces systèmes qui se complètent, avec des tâches dans l'entreprise et le recours à des spécialistes de la sécurité au travail en complément, existent depuis plus de 20 ans.

Comment la Suva fait-elle vivre le système de milice au sein de son personnel?

EML : Nous permettons à nos collaborateurs et collaboratrices de s'engager pour des tâches publiques. Le travail bénévole dans des associations en fait partie. Il faut simplement que le contenu et les horaires de ces activités soient compatibles avec l'activité à la Suva et les annoncer à un service central.

02.09.23 / HM